

29 février 2024

## **Programme de travail du conseil de sécurité pour le mois de mars 2024 : prévisions indicatives**

*Pour information seulement – document non officiel*

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

29 février 2024

## **Programme de travail du conseil de sécurité pour le mois de mars 2024 : prévisions indicatives**

### **Afrique**

#### **République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)**

*Résolution 2717 (2023) du 19 décembre 2023*

Par. 47 : Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport comportant :

- des informations sur les progrès accomplis dans l'application du plan de désengagement [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2024*.

#### **Région des Grands Lacs : rapports du Secrétaire général sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région**

*Résolution 2717 (2023) du 19 décembre 2023*

Par. 49 : Prie également le Secrétaire général de lui présenter, tous les six mois, en coordination avec son envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et sa représentante spéciale pour la République démocratique du Congo, un rapport sur le respect des engagements pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région et sur ses liens avec la situation en matière de sécurité dans la région des Grands Lacs.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2024*.

### **Amériques**

#### **Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie**

*Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017*

Par. 8 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les quatre-vingt-dix jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aura communiquées son représentant spécial.

*Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020*

Par. 1 : Décide de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions [2366 \(2017\)](#), [2377 \(2017\)](#), [2435 \(2018\)](#) et [2487 \(2019\)](#).

*Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021*

Par. 3 : Se félicite de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la présente résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2024*.

**Asie et Moyen-Orient****Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)***Résolution 2678 (2023) du 16 mars 2023*

Par. 5 : Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur la situation en Afghanistan et sur l'exécution du mandat de la MANUA, y compris au niveau infranational.

Le rapport du Secrétaire général a été publié en *février 2024*.

**Iraq : examen indépendant stratégique que le Secrétaire général doit mener et présenter au Conseil sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)***Résolution 2682 (2023) du 30 mai 2023*

Par. 3 : Prie le Secrétaire général de mener et de lui présenter, conformément aux meilleures pratiques, au plus tard le 31 mars 2024, un examen indépendant stratégique de la MANUI, en consultation avec le Gouvernement iraquien, outre les organismes des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales, les experts indépendants et la société civile, et le Gouvernement koweïtien, conformément au paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013), notamment : [...].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2024*.

**Iraq : rapport que le Conseiller spécial doit faire au Conseil sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes***Résolution 2697 (2023) du 15 septembre 2023*

Par. 6 : Prie le Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe et d'élaborer, d'ici au 15 mars 2024, en consultation avec le Gouvernement iraquien, une feuille de route pour l'achèvement du mandat de celle-ci, tenant compte notamment de la demande de l'Iraq visée au paragraphe 3 de la présente résolution et des mesures qu'exige la dissolution de l'Équipe.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2024*.

**La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne***Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000*

Par. 7 : Prie le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *mars 2024*.

**La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur la mise en œuvre de la résolution 2334 (2016)**

*Résolution 2334 (2016) du 23 décembre 2016*

Par. 12 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la présente résolution.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *mars 2024*.

**Moyen-Orient [Liban/Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)] : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)**

*Résolution 2695 (2023) du 31 août 2023*

Par. 30 : Prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) tous les quatre mois ou chaque fois qu'il le jugera nécessaire, et de l'informer sans tarder et en détail de toutes les violations de sa résolution 1701 (2006), des éclaircissements fournis par les parties et de l'évolution des mesures prises pour amener les auteurs de ces violations à répondre de leurs actes ainsi que de toutes les enquêtes en cours sur les violations de la résolution 1701 (2006), des atteintes portées à la souveraineté du Liban et des entraves à la liberté de circulation de la FINUL, y compris les détails concernant les demandes soumises par la FINUL aux autorités libanaises et toute mesure supplémentaire prise par la FINUL, les attaques, provocations et incitations à la haine et à la violence et les campagnes de désinformation et de mésinformation contre la FINUL, de joindre à son rapport une annexe sur les progrès réalisés dans la mobilisation de l'appui international à apporter à l'Armée libanaise, une annexe améliorée sur l'application de l'embargo sur les armes, de lui communiquer des informations sur les secteurs auxquels la Force n'a pas accès et les raisons de ces restrictions, les éléments qui pourraient menacer la cessation des hostilités et la réponse de la FINUL, ainsi que des informations sur les progrès réalisés concernant le plan détaillé relatif à l'application des recommandations issues du rapport d'évaluation du 1<sup>er</sup> juin, tel que demandé au paragraphe 8 de la présente résolution, et de lui communiquer également des informations sur les autres améliorations qu'il conviendrait d'apporter afin que la Force s'acquitte au mieux de son mandat, les mesures visant à continuer d'améliorer la communication externe de la mission et à lutter contre la désinformation et la mésinformation, et prie également le Secrétaire général de continuer à lui donner des informations concrètes et détaillées sur les questions susmentionnées, conformément aux changements introduits pour améliorer l'établissement des rapports depuis l'adoption des résolutions 2373 (2017), 2433 (2018), 2485 (2019), 2539 (2020) et 2650 (2022).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2024*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)**

*Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016*

Par. 10 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du GISS chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la présente résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *mars 2024*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit faire au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)**

*Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013*

Par. 12 : Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2024*.

**Moyen-Orient (Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement) : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)**

*Résolution 2718 (2023) du 21 décembre 2023*

Par. 16 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2024*.

**Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution 2691 (2023)**

*Résolution 2691 (2023) du 10 juillet 2023*

Par. 2 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, conformément au paragraphe 8 de la résolution 2643 (2022).

*Résolution 2643 (2022) du 13 juillet 2022*

Par. 8 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission, de toute violation du cessez-le-feu dans le cadre de l'Accord sur Hodeïda, de toute tentative d'apporter des renforts et des biens militaires dans ou par la ville, les ports de Hodeïda, de Salif et de Rais Issa et la province, du non-retrait de toutes les manifestations de la présence militaire dans la ville et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter un compte rendu en *mars 2024*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen**

*Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015*

Par. 13 : Prie en outre le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la présente résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *mars 2024*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil en application de la résolution 2722 (2024)**

*Résolution 2722 (2024) du 10 janvier 2024*

Par. 10 : Prie le Secrétaire général de lui présenter, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, des rapports écrits mensuels sur toute nouvelle attaque perpétrée par les houthistes contre des navires marchands et des navires de commerce en mer Rouge, afin d'éclairer ses futures consultations.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *mars 2024*.

**Autres**

**Rapport annuel du Conseil : projet de rapport que le Secrétariat doit soumettre au Conseil**

*Note du Président du Conseil de sécurité datée du 30 août 2017 (S/2017/507)*

Par. 132 : Le Secrétariat devrait continuer de soumettre le projet de rapport aux membres du Conseil au plus tard le 15 mars, immédiatement après la fin de la période considérée, l'idée étant de leur ménager le temps de l'examiner avant de l'adopter, et de permettre ainsi à l'Assemblée générale de l'examiner au printemps.

*Note de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 27 décembre 2019 (S/2019/997)*

Par. 4 : Le Secrétariat devrait continuer de soumettre le projet de rapport, y compris l'introduction, aux membres du Conseil au plus tard le 15 mars, après la fin de la période considérée, l'idée étant de leur ménager le temps de l'examiner avant de l'adopter le 30 mai au plus tard, et de permettre ainsi à l'Assemblée générale de l'examiner immédiatement après.

Le rapport doit en principe être publié en *mars 2024*.

## Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MINUSS	15 mars 2024	<a href="#">2677 (2023)</a> du 15 mars 2023
MANUA	17 mars 2024	<a href="#">2678 (2023)</a> du 16 mars 2023
MANUI	31 mai 2024	<a href="#">2682 (2023)</a> du 30 mai 2023
ATMIS	30 juin 2024	<a href="#">2710 (2023)</a> du 15 novembre 2023
FNUOD	30 juin 2024	<a href="#">2718 (2023)</a> du 21 décembre 2023
MINUAAH	14 juillet 2024	<a href="#">2691 (2023)</a> du 10 juillet 2023
BINUH	15 juillet 2024	<a href="#">2692 (2023)</a> du 14 juillet 2023
FINUL	31 août 2024	<a href="#">2695 (2023)</a> du 31 août 2023
BRENUAC	31 août 2024	<a href="#">S/2021/720</a> du 6 août 2021
UNITAD	17 septembre 2024	<a href="#">2697 (2023)</a> du 15 septembre 2023
MANUL	31 octobre 2024	<a href="#">2702 (2023)</a> du 30 octobre 2023
MINURSO	31 octobre 2024	<a href="#">2703 (2023)</a> du 30 octobre 2023
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2024	<a href="#">2704 (2023)</a> du 30 octobre 2023
MANUSOM	31 octobre 2024	<a href="#">2705 (2023)</a> du 31 octobre 2023
FISNUA	15 novembre 2024	<a href="#">2708 (2023)</a> du 14 novembre 2023
MINUSCA	15 novembre 2024	<a href="#">2709 (2023)</a> du 15 novembre 2023
MONUSCO	20 décembre 2024	<a href="#">2717 (2023)</a> du 19 décembre 2023
UNFICYP	31 janvier 2025	<a href="#">2723 (2024)</a> du 30 janvier 2024
UNOWAS	31 janvier 2026	<a href="#">S/2023/70</a> du 20 janvier 2023

## Rapports du secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du conseil

(Avril 2024)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
<b>Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – compte rendu que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2702 (2023)</b>	<i>Avril 2024</i>	<p><i>Résolution 2656 (2022) du 28 octobre 2022</i></p> <p>Par. 11 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les 60 jours de l'application de la présente résolution.</p> <p><i>Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021</i></p> <p>Par. 19 : Prie le Secrétaire général de le tenir informé dans le cadre de ses rapports périodiques et de tout rapport supplémentaire qu'il lui présenterait, le cas échéant, de l'assistance apportée par la MANUL aux autorités et aux institutions libyennes compétentes en vue des prochaines élections ; de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre, des progrès réalisés par le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, du déploiement en renfort des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL, et des critères qui décideront, à terme, de leur départ.</p>
<b>Soudan du Sud : sanctions – évaluation par le Secrétaire général des progrès accomplis concernant les principaux critères de référence</b>	<i>Avril 2024</i>	<p><i>Résolution 2683 (2023) du 30 mai 2023</i></p> <p>Par. 5 : Prie instamment le Secrétaire général, à cet égard, en étroite consultation avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et le Groupe d'experts, de procéder, au plus tard le 15 avril 2024, à une évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères de référence établis au paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021).</p>
<b>Haïti : rapports du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et l'application de la résolution 2692 (2023)</b>	<i>Avril 2024</i>	<p><i>Résolution 2692 (2023) du 14 juillet 2023</i></p> <p>Par. 1 : Décide de proroger jusqu'au 15 juillet 2024 le mandat du BINUH défini dans sa résolution 2476 (2019), sachant que le Bureau sera dirigé par un Représentant spécial du Secrétaire général, et de reconduire les dispositions relatives à la présentation de rapports énoncées au paragraphe 1 de la résolution 2645 (2022).</p>
<b>Moyen-Orient (Liban) : rapports du Secrétaire général sur la résolution 1559 (2004)</b>	<i>Avril 2024</i>	<p><i>Résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004</i></p> <p>Par. 7 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte dans les trente jours de la manière dont les parties auront mis en œuvre la présente résolution et décide de demeurer activement saisi de la question.</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<b>Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil en application de la résolution 2722 (2024)</b>	Avril 2024	<p><i>S/PRST/2004/36</i> du 19 octobre 2004</p> <p>Dernier paragraphe : Le Conseil note avec satisfaction que le Secrétaire général compte garder le Conseil au courant de la situation. Il demande que le Secrétaire général continue de rendre compte de l'application de la résolution au Conseil tous les six mois.</p>
<b>Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : exposés et rapports parallèles du Secrétaire général au Conseil</b>	Avril 2024	<p><i>Résolution 2722 (2024)</i> du 10 janvier 2024</p> <p>Par. 10 : Prie le Secrétaire général de lui présenter, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, des rapports écrits mensuels sur toute nouvelle attaque perpétrée par les houthistes contre des navires marchands et des navires de commerce en mer Rouge, afin d'éclairer ses futures consultations.</p> <p><i>Résolution 1244 (1999)</i> du 10 juin 1999</p> <p>Par. 20 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la présente résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devront lui être soumis dans les 30 jours qui suivront l'adoption de la présente résolution.</p> <p><i>Note du Président du Conseil de sécurité datée du 7 février 2019 (S/2019/120)</i></p> <p>Les membres du Conseil de sécurité sont convenus du calendrier des séances qu'ils consacreront à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), en lien avec la présentation des rapports du Secrétaire général. En 2019, le Conseil prévoit de tenir des réunions d'information sur cette question le 7 février, ainsi qu'en juin et en octobre. À compter de 2020, il a l'intention de tenir des réunions d'information sur cette question deux fois par an (en avril et en octobre). Il continuera d'examiner la question en fonction de la situation sur le terrain.</p>